

3.-Décision modificative n°1 BPA lotissement

Le Maire explique, qu'avant la fin de l'exercice, il convient de rectifier le budget annexe du lotissement de La Fontaine en effectuant les réajustements suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	/	3555 – 040 – Stocks – Terrains aménagés	-58 541,92 €
3555 – 040 – Stocks – Terrains aménagés	-123 972,52 €	168748 – Autres dettes (Autres communes)	-65 430,60 €
1641 – Emprunts et dettes assimilées	/		
TOTAL	-123 972,52 €	TOTAL	-123 972,52 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
002 – Résultat de fonctionnement reporté	/	7135 – 042 – Variation des stocks de produits	-123 972,52 €
7135 – 042 – Variation des stocks de produits	-58 541,92 €	796 – 043 – Transferts de charges financières	/
608 – 043 – Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	/	7015 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	-53 885,00 €
66111 – Charges financières	/	773 – Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	3 000,00 €
678 – Autres charges exceptionnelles	26 782,32 €		
TOTAL	-31 759,60 €	TOTAL	-174 857,52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents **ACCEPTE** la **décision modificative n°1 du budget annexe du lotissement de La Fontaine telle que présentée.**

4-ROGER MARTIN : Avenant 1 travaux aménagat trottoir 1° tranche

Le Maire rappelle que les travaux de VRD du lot 1 de la tranche 1 d'aménagement de trottoirs RD3 & RD13 ont fait l'objet d'un marché de travaux qui a été notifié le 28 janvier 2021 pour un montant engagé de 93 315.73 € HT/111 978.88 € TTC.

Il présente l'avenant de l'Entreprise ROGER MARTIN pour remplacement d'une grille rue de la Libération et de travaux complémentaires culées de la passerelle suite au redimensionnement des massifs des culées imposé par le rapport technique de BE pour un montant HT 3 000 € TTC 3600 €.

Le Maire propose à l'assemblée d'accepter cette dépense supplémentaire en validant l'avenant proposé par le Bureau d'Etudes BEJ.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide **D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant présenté pour permettre à l'Entreprise ROGER MARTIN d'effectuer les travaux supplémentaires d'un montant HT 3 000 € TTC 3 600 € et DE PRÉVOIR ce montant au budget communal 2021.**

5-Plan de financement travaux aménagement sécuritaire 2° tranche

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- qu'il avait été décidé lors de la séance du 18 décembre 2020 de prévoir l'aménagement sécuritaire d'un trottoir ainsi que d'une passerelle sur RD3 & RD13, du rond-point à la sortie en direction de Boron et l'option de finition trottoir rue des Moulins RD13 ;
- que la maîtrise d'œuvre de cette réalisation a été confiée au cabinet d'études BEJ de Meroux-Moval ;
- Que la première tranche de ces travaux a été réalisée en 2021
- que la deuxième tranche sera réalisée en 2022 comme il avait été convenu ;
- que les travaux de la tranche 2 comprennent l'acheminement piétonnier rue de la Libération RD3 de la future Maison du Terroir à l'entrée de Boron et la continuité du trottoir rue des Moulins RD13 jusqu'au cimetière

Le Maire propose le plan de financement suivant pour la réalisation de la tranche 2 :

COÛT HT

Travaux - lot 1 - VRD **76 702.50 €**

FINANCEMENT avec subventions sollicitées

Commune (fonds propres ou emprunt)	15 340.50 €	20%
Etat-DETR 2022	23 010.75 €	30%
Département	38 351.25	50%
	76 702.50 €	100%

Après examen, discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents **SOLLICITE une aide financière au titre de la DETR 2022 d'un montant de 23 010.75 € ; SOLLICITE une aide financière du Département 38 351.25 € ; ADOPTE l'opération qui s'élève à 76 702.50 € HT/92 043 € TTC pour la tranche 2 faisant l'objet des demandes de subventions ; APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ; INDIQUE que la période de réalisation de cette opération devrait s'effectuer au cours du 1^{er} semestre 2022 à condition que les notifications des subventions sollicitées soient réceptionnées et AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à ce projet.**

6-CDG : Contrat d'assurance statutaire

VU

- ✓ le code général des collectivités territoriales
- ✓ le code des marchés publics
- ✓ le code des assurances
- ✓ la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 en son 4^{ème} alinéa
- ✓ le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux
- ✓ la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2019 procédant à l'adhésion de la commune de GROSNE au contrat groupe d'assurance destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents, mis en oeuvre par le centre de gestion entre le 1er juillet 2019 et le 30 juin 2022

Le Maire expose :

Par délibération du 27 mai 2019, citée ci-dessus, la commune de GROSNE adhère au contrat d'assurance groupe statutaire mis en oeuvre par le centre de gestion entre le 1er juillet 2019 et le 30 juin 2022.

Elle retenait à cette occasion une garantie pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL) au taux de

- 6,15% pour une prise en charge de tous les risques statutaires, la maladie ordinaire étant affectée d'une franchise ferme de 15 jours par arrêt.
- les fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC) au taux de 0,82% pour une prise en charge de tous les risques statutaires, la maladie ordinaire étant affectée d'une franchise ferme de 15 jours par arrêt.
- Alors même que ce contrat comportait une garantie des taux sur la durée de vie du marché, le conseil d'administration du centre de gestion a dû accepter lors de sa séance du 1er octobre dernier une augmentation de 20% de ces taux, sous peine d'enregistrer le départ du porteur de risques.
- L'assureur du contrat, "GROUPAMA", avait en effet dénoncé par un courrier du 26 mars 2021, de façon conservatoire, le contrat à la date du 30 juin 2021, sauf si le Centre de Gestion acceptait une augmentation de 35% des taux consentis en 2019.
- Le conseil d'administration du centre de gestion, lors de sa réunion du 20 mai 2021, a proposé à l'assureur **une hausse plus modérée de 20%** en échange de la poursuite du contrat **jusqu'au 31 décembre 2022.**

Ce que ce dernier acceptera officiellement par un courrier du 7 septembre 2021.

- Une nouvelle délibération n° 2021-16 du 1er octobre 2021 est donc venue officialiser cette hausse de 20%, sans pour autant s'imposer directement aux adhérents.
- Il ne revient qu'à l'assemblée délibérante d'accepter ou non cette hausse par une délibération retenant l'un des taux suivants :
- Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)

Garantie principale	Ancien Taux	Nouveau Taux
<u>Tous risques sans maladie ordinaire</u> : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Pas de maladie ordinaire</u>	4,95 %	5,94 %
<u>Tous risques avec maladie ordinaire</u> : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Avec une franchise ferme de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement</u>	5,2 %	6,24 %
<u>Tous risques avec maladie ordinaire</u> : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>	6,15 %	7,38 %
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale		

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)

Garantie principale	Ancien Taux	Nouveau Taux
<u>Tous risques avec maladie ordinaire</u> : Accident du Travail + maladies graves + maternité + maladie ordinaire, <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>	0,82 %	0,98 %
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale		

Le Maire précise, et c'est important, que cette délibération peut le cas échéant se traduire par le choix d'un autre taux que celui retenu en 2019. Ce qui revient évidemment à neutraliser l'augmentation au prix d'une diminution des prestations.

Il termine en rappelant que le refus de délibérer ou le rejet de cette hausse ne pourra, en revanche, qu'entraîner la caducité du contrat d'assurance statutaire au 31 décembre 2021 pour la collectivité

Enfin, le Maire rappelle également, et c'est sans changement, que l'adhésion à l'un ou l'autre des contrats entraîne le paiement d'une cotisation complémentaire de 0,2% au profit du Centre de Gestion. Ce dernier entend à cette occasion renforcer la gestion administrative du contrat pour lequel des améliorations peuvent être certainement obtenues par l'aide aux adhérents pour la déclaration des sinistres et les contrôles.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur ce rapport et à exercer un choix.

Ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents **D'ACCEPTER l'augmentation tarifaire portée au contrat groupe d'assurance statutaire et résultant de la délibération n° 2021-16 du 1er octobre 2021 du conseil d'administration du centre de gestion POUR LES DEUX CATÉGORIES IRCANTEC ET CNRACL, et ce dans les conditions ci-dessus définies, y compris la cotisation complémentaire de 0,2% au profit du Centre de Gestion. Le taux retenu pour la catégorie CNRACL est de 7.38% et D'AUTORISER le Maire à signer tous documents s'y rapportant.**

7- CDG : Avenant convention médecine professionnelle & préventive

Le Maire présente au conseil municipal un rapport tendant à procéder à une modification par avenant de la convention d'adhésion au service de la médecine professionnelle, proposé par le Centre de Gestion du Territoire de Belfort.

L'article 8 de cette dernière est en effet insuffisamment précis quant aux modalités de financement de l'activité du médecin en tiers-temps ; c'est-à-dire pour toutes les actions hors consultation comme la participation aux organismes paritaires (CAP, CT, CHSCT, etc.).

Même si les activités en question sont listées comme mobilisables par l'adhérent, leur coût n'apparaît pas directement dans la convention.

Ces interventions sont pour autant payées par le Centre de Gestion à son collègue doubsien sur la base d'une demi-journée d'activité (440 €) ou d'une journée pleine (880 €). Soit environ 5,5 visites pour une demi-journée et 11 pour une journée complète.

Le conseil d'administration du Centre de Gestion, dans une délibération du 1er octobre 2021, a décidé de clarifier cette situation par une modification de l'article 8 de la convention prévoyant que les coûts de tiers-temps du médecin facturés par le centre de gestion du Doubs à son homologue terrifortain sont intégralement répercutés sur l'adhérent ayant émis la demande d'intervention, sauf si ce dernier est rattaché au comité technique/comité social territorial du Centre de Gestion.

Le Maire souligne que cette modification n'apporte donc guère de changement pour la très grande majorité des adhérents de ce service mais seulement pour les collectivités disposant de leurs propres instances paritaires.

L'avenant est joint au présent rapport.

Il précise encore qu'un refus de signature entraînera la caducité pure et simple de l'actuelle convention d'adhésion de la collectivité en cause au 31 décembre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide **D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle du Centre de Gestion**

Questions diverses

- **Changement copieur de la mairie en 2022** : l'idéal serait d'obtenir le même et aux mêmes conditions tarifaires que celui qui a été remis aux écoles par le RPI de la Vallée de l'Ecrevisse. En attente du devis de la Sté Avenir Bureautique.
- **Association Foncière de Vellescot** : sa reprise a été décidée au bout de 3 ans de sommeil. La nomination d'un nouveau bureau est prévu.
- **Travaux Daniel Moquet** : l'UDAF a saisi un huissier pour obtenir régularisation des travaux de voirie rue de la Libération
- **Carte de remerciements du Major Claude Fernex** suite au décès de son père.

Fin de séance à 21h30

Le secrétaire de séance,
CASTEX Noël

